



Règlement intérieur

de l'association VERN PETANQUE

Article 1 : Statuts

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de notre association mais ne peut aller à l'encontre des statuts déposés à la préfecture de Rennes. Ils sont consultables, par tout adhérent de notre association.

Article 2 : Cotisation

Le montant est proposé chaque année par le conseil d'administration et voté à l'assemblée générale ordinaire conformément à l'article 11 des statuts. Il n'y a pas de remboursement en cas de démission, d'exclusion ou de décès. La cotisation non réglée au plus tard fin février, entraîne la perte de la qualité de membre de l'association.

Article 3 : Règlement de vie commune

Tout membre qui ne respecte pas les règles ci-dessous s'expose à une sanction qui peut aller de la simple réprimande, à l'exclusion définitive du club, il doit :

- Éviter tout prosélytisme qu'il soit religieux ou politique,
- Ne pas tenir de propos racistes, sexistes, homophobes ou discriminatoires,
- Accepter de jouer, en dehors des compétitions officielles, avec tout membre de l'association,
- Participer, dans la mesure du possible aux manifestations organisées par l'association,
- Avoir, lors des parties jouées sur nos terrains et à l'extérieur, une attitude correcte aussi bien vis à vis de ses partenaires que de ses adversaires,
- Il lui est interdit de fumer et de vapoter dans le boulodrome, ainsi qu'en extérieur pendant les parties.

Article 4 : Radiation

Se référer à l'article 8 des statuts.

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit,
- la radiation prononcée à la majorité absolue par le conseil d'administration pour motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement de l'association, l'intéressé ayant préalablement été entendu,
- le retrait de la licence pour diverses raisons,
- le décès.

Article 5 : Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration et les modalités d'entrée sont prévues par les statuts.

Il est composé de trois à douze membres maximum élus pour 2 ans et rééligibles.

Pour être éligible, le candidat doit avoir au moins un an d'ancienneté dans l'association.

Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins deux tiers de résidents de la commune de Vern Sur Seiche.

Tout membre n'ayant pas versé sa cotisation à la fin février de chaque année, est automatiquement exclu. Son remplacement sera effectué lors de la prochaine assemblée générale.

Tout membre de l'association se présentant à l'élection du conseil d'administration s'engage à faire le nécessaire pour se rendre disponible lors des manifestations organisées par le club. Ils accomplissent différentes tâches comme la gestion de la table de marque lors des compétitions, le traçage des terrains, les achats et la gestion de la buvette ainsi que des tenues officielles, l'entretien du boulodrome et des terrains extérieurs, la gestion du site internet, etc...

Article 6 : Bureau directeur

Le bureau directeur suivant peut se faire aider d'adjoints :

- le président est le représentant légal de l'association, il assure les relations publiques, il dirige l'administration de l'association et il établit le rapport moral annuel.
- le trésorier gère les opérations financières, il présente le bilan et compte de résultat et budget prévisionnel à l'assemblée générale.
- le secrétaire tient à jour la liste des adhérents, il dresse les procès-verbaux des réunions, il gère en lien avec le comité les adhésions des licenciés.

Article 7 : Tâches complémentaires

Le conseil d'administration pour le bon déroulement de différentes manifestations peut faire appel éventuellement aux autres membres de l'association.

Article 8 : Gestion des équipes en compétitions clubs

Les capitaines des équipes sont validés par le conseil d'administration. Ils sont alors seuls responsables de leur équipe pour la saison. Chaque nouvelle année, ils pourront être remis en cause éventuellement.

Lors des compétitions, tout joueur n'acceptant pas les choix du capitaine se verra exclu de l'équipe.

Article 9 : Gestion des tenues

Afin de prévenir tout dysfonctionnement et retards de paiement, la délivrance des tenues du club ne se fait que sous la condition d'un paiement comptant.

Article 10 : Déontologie

L'association Vern Pétanque repose sur un strict bénévolat.

Les membres remplissant des tâches dans l'intérêt du club : secrétariat, comptabilité, organisation des concours, etc..., ne reçoivent aucune contribution.

Article 11 : Remboursement des frais kilométriques

Lors des déplacements pour les championnats et coupes, le club participera forfaitairement aux frais kilométriques **au-delà de la zone 4**. Chaque conducteur recevra en complément des participations individuelles : pour la zone 5 (**5€**), la zone 6 (**10€**), la zone 7 (**20€**).

Par souci d'équité et de solidarité, chaque personne transportée, s'acquittera auprès du conducteur d'une quote-part forfaitaire en fonction des zones : zone 1 (**1€**), zone 2 (**2€**), zone 3 (**3€**) et zone 4 (**4€**).

A partir de la zone 5, la participation au covoiturage sera uniformément de **4€**.

Les déplacements liés au fonctionnement du club (comité, congrès, ravitaillement etc..) seront indemnisés sur la base de 0.30€ du km.

Article 12 : Gestion des locaux du club

L'accès par badge au boulodrome est de la responsabilité des membres du conseil d'administration et également des capitaines des différentes équipes.

Ces badges sont nominatifs. Les membres en charge en acceptent la responsabilité et ne devront pas les prêter (sauf cas exceptionnels). Ces badges seront rendus lorsque leurs possesseurs quitteront leurs fonctions.

Article 13 : Adhésion

Trois options possibles :

- Licence FFPJP

La licence donne accès à toutes les compétitions (championnats, coupes et concours).

- Carte LOISIRS

Cette carte est réservée aux personnes qui ne souhaitent pas participer aux compétitions (non licenciés).

- Carte BOULODROME

Cette carte d'accès au boulodrome sera délivrée après décision du bureau et réservée aux licenciés extérieurs.

Les cartes Loisirs et Boulodrome ne donnent pas droit à l'assurance des licenciés, il convient donc d'être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

La validité des cartes Loisirs et Boulodrome correspond à l'année civile. Un demi-tarif sera appliqué pour les adhésions à partir du 1^{er} septembre.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 14 : Accès au boulodrome du BOURIDEL

Le boulodrome est ouvert tous les après-midi à partir de 13h30 et au plus tard jusqu'à 21h sauf le mercredi et le dimanche. Le mardi est réservé aux licenciés.

Durant ces créneaux horaires, son accès est réservé aux adhérents de l'US Vern Pétanque.

Ce règlement intérieur pourra être complété et / ou mis à jour. En conformité avec nos statuts, les modifications apportées seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Approuvé par l'assemblée générale le 15 décembre 2023

Le président Armel FOUCHET